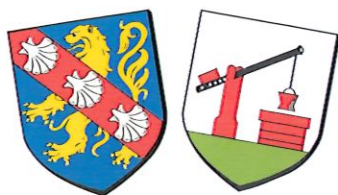


COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 160/2026
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT les travaux rue des Cordonniers,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et pendant la durée nécessaire aux travaux, la circulation de tous les véhicules se fera par rétrécissement de chaussée, au droit des immeubles 11, 13 et 19 rue Principale. Le sens de circulation prioritaire est attribué aux véhicules circulant en direction de Niederbronn.

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 1, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Sont seules exceptés des dispositions des articles précédents les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- à l'entreprise SOTRAVEST (route de Zinswiller à 67110 OBERBRONN)

Fait à Oberbronn, le 28/08/2026



Le Maire,


P. BETTINGER